REPONSE DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES (*)

(*) *Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
05. NOV. 2013
Courrier arrivée n° G1590

Monsieur Jean-Yves BERTUCCI
Président de la Chambre Régionale
Des Comptes d'Ile-de-France
6, Cours des Roches
B.P.226 – Noisiel
77441 Marne la Vallée Cedex 2

Bois-Colombes, le 4 novembre 2013

Objet : Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Bois-Colombes – Exercices 2006 et suivants.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse de la Ville de Bois-Colombes au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la Commune et réceptionné en mairie le 30 septembre 2013.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bois-Colombes a travaillé avec pragmatisme tant sur ses projets que sur sa gestion et sur l'organisation des services municipaux pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs de sa population.

Dans un premier temps, la Ville a su recréer, sur la friche industrielle du quartier des Bruyères, un pôle d'activité économique, indispensable à la reconstitution de ses capacités financières, dont le développement se poursuit, ce qui se traduit notamment par la délivrance par le Préfet de Région à l'aménageur d'un agrément pour la construction de 50.000 m² de bureaux supplémentaires.

Parallèlement, la Ville a développé une politique visant à proposer aux usagers les services nécessaires et adaptés au contexte urbain et social qui est le sien, ainsi qu'un cadre de vie de qualité.

De plus, la municipalité a élaboré un programme de réhabilitations et de créations des équipements publics communaux, évalué financièrement à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement et a tissé des liens partenariaux aussi bien avec les collectivités comme le Conseil général et les communes voisines qu'avec des organismes tels que la Caisse d'allocation familiale, le trésor public ou de nombreuses associations afin d'organiser et programmer son développement de manière concertée.

Dans ce cadre, des priorités et des choix ont été opérés sur la bases d'études préalables, dont un certain nombre a été communiqué à vos services, celles-ci portant aussi bien sur des

aspects financiers que démographiques et sociologiques afin d'évaluer les besoins comme les impacts des politiques publiques mises en œuvre.

De même des choix ont été effectués sur les modalités de gestion des services publics municipaux de manière pragmatique, au cas par cas, en privilégiant l'efficacité, la maîtrise et la qualité du service rendu. C'est pourquoi, la régie directe a souvent été retenue comme mode de gestion lorsque cela semblait plus adapté, laissant apparaître une masse salariale importante plutôt que de confier la gestion du service public au secteur privé ce qui aurait eu pour conséquence de transférer ces charges sur d'autres chapitres du budget communal.

Cette gestion de la Commune en partenariat s'avère efficiente tant en matière comptable que financière ou juridique si l'on en juge par les résultats du travail mené par la Chambre lors du présent contrôle. Bien évidemment, des améliorations sont possibles et c'est ainsi que parmi les recommandations contenues dans le rapport et ainsi que vous le soulignez, un certain nombre d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une mise œuvre au sein des services municipaux et que d'autres feront l'objet de prochaines actions en fonction des moyens et des capacités des services.

Néanmoins, et sans vouloir reprendre l'intégralité des réponses déjà apportées par la commune à la Chambre lors des échanges précédents, je souhaite revenir brièvement sur certains points. Tout d'abord, concernant la gestion financière de la Commune, la Ville a privilégié un système centralisé qui, compte tenu des perpétuelles évolutions de la réglementation s'avère plus facilement adaptable et qui tient davantage compte de la croissante technicité tant comptable que juridique demandée aux agents qui assurent ces traitements. Si les services se sont bien engagés dans la rédaction de procédures financières et comptables complètes, il faut avoir conscience du temps et du travail que cela nécessite notamment pour en assurer l'actualisation permanente. Il y a donc un rapport à établir entre l'efficacité et le travail qu'un tel document suscite au regard de la dimension de la collectivité. En ce qui concerne le partenariat avec le Trésor Public, depuis plusieurs mois, un « engagement partenarial » est en cours d'élaboration entre le comptable public et la Commune portant sur quatre axes principaux dans un premier temps :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges. 4 actions prioritaires ont été retenues portant essentiellement sur la circulation de l'information et la dématérialisation.

- améliorer l'efficacité des procédures. Encore une fois 4 actions ont été retenues dans un premier temps portant sur l'optimisation des chaînes de paiement et recouvrement ainsi que sur les modalités d'encaissement

- la qualité comptable, qui concerne 7 domaines (le haut de bilan, les comptes de tiers, les engagements hors bilan, les délais, la procédure budgétaire, les comptes de charges et les comptes de produits) et se décline en 12 actions.

- développer l'expertise comptable, comprenant des actions visant à optimiser la gestion de la trésorerie, à réaliser des analyses financières et à développer informations et conseils en matière de fiscalité.

Ces axes étant arrêtés, le comptable devrait transmettre très rapidement le projet d'engagement formalisé à la Ville.

Sur un aspect plus technique, la Ville procède d'ores et déjà à la constitution de provisions, comme il est soulignéé dans le rapport de la Chambre, et poursuit cette politique ainsi qu'en atteste la prévision d'inscription d'une provision conséquente lors de la décision modificative n°1 au budget de la commune pour 2013 qui sera soumise au prochain Conseil Municipal et ceci dans le cadre d'un jugement dont la Ville a fait appel.

Concernant les prospectives financières, un travail important d'analyse poste par poste des évolutions prévisibles de ceux-ci est réalisé selon différents scénarii. Il faut toutefois observer que cet exercice s'avère particulièrement complexe actuellement du fait des nombreuses modifications tant législatives que réglementaires, qui concernent la fiscalité ou les différentes dotations versées par l'état et participations d'organismes (comme la Caisse d'Allocations Familiales). De plus, les différentes administrations chargées de la mise en œuvre de ses nouvelles dispositions sont bien souvent elles-mêmes tardivement informées et restent bien souvent dans le flou quant à leurs modalités d'applications. Ainsi, les estimations délivrées par l'administration fiscale lors de la réforme de la taxe professionnelle présentaient des différences importantes avec les notifications qui nous ont été communiquées par la suite. Pour illustrer concrètement ce propos, une estimation de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises faisant état d'un montant de 8,6 M€ pour 2013 nous a été transmise par les services de l'état en décembre 2012 et c'est finalement un montant de CVAE de 6,9 M€ qui nous était notifié au mois de février 2013. Ainsi, l'insuffisance des informations que nous détenons s'ajoute à l'instabilité généralisée du cadre législatif de nos ressources (et de nos charges) qui ne concoure pas à la fiabilisation de nos prospectives dont les scénarii se multiplient pour aboutir à des hypothèses parfois tellement contradictoires qu'elles confèrent un caractère aléatoire et imprécis à la vision financière que nous pouvons avoir des budgets futurs de la collectivité. Ce constat est partagé par de nombreuses collectivités et EPCI et constitue une réelle difficulté lorsque l'on connaît les enjeux auxquels nous sommes confrontés et les conséquences possibles sur la continuité de l'action publique à destination de nos populations.

Pour revenir brièvement sur les recommandations relatives aux heures supplémentaires et au régime indemnitaire, il est important de souligner que ces décisions sont intervenues dans le cadre d'une politique nationale de gel du point d'indice et de révision très partielle des échelles de rémunération dans la fonction publique. Ainsi, les heures supplémentaires rémunérées ont également été un moyen pour la collectivité de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents dans une période où celles-ci étaient défiscalisées, alors que la Ville aurait pu recourir à des prestations de services pour effectuer certaines des missions réalisées par ce biais. Par ailleurs, au nombre des actions déjà mises en œuvre et de longue date, le travail sur l'absentéisme et ses causes (qu'il s'agisse de l'élaboration du document unique, de la formation ou des dotations en équipement individuel de protection...), la ville s'est depuis longtemps saisie de cette question complexe comme les réponses précédentes apportées à la Chambre ont pu l'illustrer.

Enfin, concernant l'élaboration et la diffusion d'un guide interne des bonnes pratiques en matière d'achat public, en raison de la très faible quantité de marchés à procédure formalisée lancée par la Commune (sur l'année 2012, seulement deux marchés à procédure formalisée ont été conclus pour un total de 70, en témoigne la liste de l'article 133 du code des marchés publics publiée sur le site de la Commune qui en plus ne concerne que les marchés supérieurs à 20.000 euros H.T.), seul le mode d'emploi des marchés publics à procédure adaptée a été

mis à la disposition des services partenaires de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public de la collectivité. Ce document est assimilable à un guide interne des bonnes pratiques en matière d'achat public et de respect de la procédure adaptée.

En effet, par exemple, les rubriques « Comment procéder à une bonne définition des besoins ? » « Comment constituer un cahier des charges ? » ou encore « Qu'implique la négociation pour le service gestionnaire ? » sont autant de conseils et d'outils de bonne pratique en matière d'achat public à destination des services partenaires.

Les procédures formalisées sont quant à elle menées directement par la DAJAP sachant que comme cela est mentionné à la rubrique 7.1 « Organisation du suivi de la commande publique » du rapport, la DAJAP choisit en amont la procédure à mettre en œuvre. La ville préférant dans ces cas spécifiques qu'une réflexion collégiale soit menée avec les directions, la DAJAP et la direction générale pour déterminer la procédure la plus adaptée dossier par dossier, plutôt que d'appliquer, sans réflexion, le contenu d'un guide qui ne peut envisager tous les aspects des différents cas de figure qui peuvent se présenter. La diversité des procédures mises en œuvre au sein de la collectivité (accord cadre, marché en conception réalisation, dialogue compétitif…) en témoigne.

En conclusion, comme le souligne le rapport que vous m'avez transmis, la ville de Bois-Colombes a connu ces dernières années un développement important, tant économique que démographique, tout en menant une politique dynamique de service public en appliquant des règles de gestions saines et conformes à la réglementation en vigueur. Soyez assuré que dans un contexte socio-économique national et international difficile nous restons vigilants au respect des équilibres financiers de la Commune.

J'espère que les informations complémentaires développées ci-dessus vous auront éclairé sur la bonne gestion de la Commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,
Vice-président du Conseil Général
Des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON